

Conditions générales pour toute inscription aux ateliers proposés par l'APEEB pour l'année scolaire

Les présentes conditions générales d'inscription sont publiées sur le site internet de l'APEEB : www.apee75116.fr.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toute autre disposition, à toute inscription d'un enfant participant (le « **Participant** ») à une ou plusieurs activité(s) (ci-après le(s) « **Activité(s)**») organisée par l'APEEB (Association des Parents d'Elèves de l'École des Belles Feuilles) au sein de l'école des Belles Feuilles, 3 impasse des Belles Feuilles, 75116 Paris.

□ **Modalités de l'inscription à une ou plusieurs Activité(s) :**

Chaque Participant devra compléter un Bulletin d'Inscription précisant le ou les Activité(s) choisie(s) pour l'année scolaire considérée.

Deux sessions d'inscription aux Activités seront organisées par l'APEEB : une au mois de juin précédant l'année scolaire considérée, l'autre au mois de septembre de l'année scolaire considérée.

En dehors de ces sessions d'inscription, les dossiers d'inscription complets* devront être déposés dans une enveloppe dans la boîte aux lettres devant l'école à l'attention de l'APEEB.

Le nombre de places aux Activités étant limité, une fois le nombre maximum de Participants à l'Activité étant atteint, plus aucune inscription ne pourra être prise en considération.

Les dossiers d'inscription non complets ne pourront être pris en considération. Ils seront mis en instance et « non prioritaires » en cas de clôture (telle que décrite ci-après).

En cours d'année, en principe, aucune inscription ne pourra être effectuée sauf dans des conditions exceptionnelles autorisées par l'APEEB et sous réserve de l'acceptation du professeur en charge de l'Activité. Dans ce cas, le représentant légal du Participant devra payer l'intégralité du montant de l'Activité équivalent au montant du trimestre en cours et des trimestres suivants jusqu'à la fin de l'année scolaire.

□ **Validation de l'inscription :**

Pour être complets*, les dossiers d'inscriptions devront contenir cumulativement les éléments suivants :

- Le Bulletin d'Inscription du Participant indiquant le(s) Activités choisie(s) ;
- Le règlement du montant total des Activités choisies versé selon les modalités décrites ci-après.

Une fois l'inscription validée, aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué.

Les inscriptions aux Activités sont nominatives. Aucun Participant ne peut se faire remplacer par une autre personne sans l'accord préalable de l'APEEB (y compris entre les fratries).

ATTENTION : les représentants légaux garantissent sur l'honneur que le Participant est couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité au moment de l'inscription ou qu'ils le seront au plus tard au démarrage de l'année scolaire considérée. L'APEEB se réserve le droit de demander à tout moment à ce qu'une attestation d'assurance lui soit fournie.

□ **Montant des Activités :**

- Pour **une** activité : 280€ + 12 euros de frais de licence soit **292 Euros**
- Pour **deux** activités : (280 € X 2) + 12 euros de frais de licence soit **572 Euros**
- Pour **trois** activités (280X3) + 12 euros de frais d'inscription soit **852 Euros**
- Pour **quatre** activités (280X4) + 12 euros de frais d'inscription soit **1 132 Euros**

□ **Modalités de paiement**

Les paiements ne pourront se faire que par chèque ou espèce.

Le règlement du montant TOTAL de(s) Activités devra accompagner le Bulletin d'Inscription au moment de l'inscription du Participant.

En cas de règlement par chèque, le payeur aura de choix :

- Soit de faire un chèque couvrant l'intégralité du montant des Activités qui sera encaissé par l'APEEB au plus tard 15 jours ouvrés (environ) après le démarrage de(s) Activité(s) ;
- Soit de faire 3 chèques des montants suivants :

- Pour **une** activité :

1^{er} chèque = 98 euros ;
2^{ème} chèque = 97 euros ;
3^{ème} chèque = 97 euros.

Lesdits chèques seront encaissés le 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre de l'année scolaire considérée.

- Pour **deux** activités :

1^{er} chèque = 191 euros ;
2^{ème} chèque = 191 euros ;
3^{ème} chèque = 190 euros.

Lesdits chèques seront encaissés le 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre de l'année scolaire considérée.

- Pour **trois** activités :

1^{er} chèque = 284 euros ;
2^{ème} chèque = 284 euros ;
3^{ème} chèque = 284 euros.

Lesdits chèques seront encaissés le 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre de l'année scolaire considérée.

- Pour **quatre** activités :

1^{er} chèque = 378 euros ;
2^{ème} chèque = 377 euros ;
3^{ème} chèque = 377 euros.

Lesdits chèques seront encaissés le 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre de l'année scolaire considérée.

□ **Confirmation d'inscription :**

En cas de non-disponibilité d'une ou plusieurs Activités, l'APEEB en informera le(s) représentant(s)légal(aux) du Participant par e-mail ou à l'oral et lui proposera soit une autre Activité (selon les disponibilités), soit l'annulation de l'inscription.

Les frais d'inscription seront remboursés en intégralité au Participant.

□ **Conditions exceptionnelles de rétractation :**

Toute inscription à une Activité est considérée par l'APEEB comme étant définitive après remise du dossier complet.

Elle est non annulable et non remboursable.

Toutefois, à titre exceptionnel, une tolérance est acceptée dans le cas suivant : dans un délai de sept (7) jours calendaires suivants le premier cours de démarrage de l'Activité, **auquel le Participant aura assisté ou non**, le représentant légal de ce dernier pourra user de son droit de rétractation. Pour être prise en considération, cette rétractation devra être adressée par e-mail à l'adresse suivante dans les délais impartis : apee75116@gmail.com.

L'APEEB proposera dans ce cas, selon les disponibilités, soit une autre Activité, soit l'annulation de l'inscription et le remboursement des sommes versées.

Ce droit de rétractation ne peut être exercé qu'une seule fois et que pour une seule Activité.

□ **Déroulement des Activités**

Les Participants aux Activités devront apporter leur propre goûter qui sera pris dans l'enceinte de l'école, entre 16h30 et 17h00 sous la surveillance du responsable de l'Activité désigné par l'APEEB.

L'Activité débutera à 17h00 et la fin est prévue à 18h00, heure à laquelle les représentants légaux (ou toute personne désignée par eux) des Participants devront venir les récupérer A L'HEURE afin de ne pas perturber l'organisation de l'école et/ou des responsables des Activités.

L'APEEB se décharge de toute responsabilité des Participants à compter de 18h00.

□ **Force Majeure**

L'APEEB sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'exécution des Activités qui serait causé par un cas de Force majeure.

La Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique étant entendu qu'une nouvelle vague de COVID entraînant des restrictions est également considérée comme un cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où l'ABEEB invoque une situation de force majeure, ses obligations relatives à la tenue des Activités seront suspendues ou réorganisées si la situation le permet, aussi longtemps que la situation invoquée perdurera sans qu'un remboursement des Activités ne soit envisagé.

En tout état de cause, l'APEEB s'efforcera, de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de limiter les conséquences dommageables.

**

*